

Liste des arguments contre le projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse :

Créé le 24.07.2024 / Modifié le 25.07.2024

Arguments écologiques :

1. Impact négatif de l'aménagement d'une fosse de natation sur la santé des coraux du bassin et aux alentours.

Le projet prévoit de creuser une fosse de natation de 350m² (équivalent de 30x22m) qui va atteindre 1,5m en profondeur maximale. Bien que l'emprise de cette fosse ne soit pas sur des zones coralliennes, elle est positionnée sur une profondeur moyenne d'environ 50cm. En cela, il est prévu de creuser environ 1m de fond sur toute l'emprise de la fosse de natation à proximité de deux zones à fort recouvrement corallien. La turbidité de l'eau lors des travaux par une pelle mécanique va priver les coraux de leur source d'énergie qui est la lumière. Des seuils de turbidité lors des travaux sont prévus pour limiter ces impacts, toutefois, les seuils de 15 NTU et 20 NTU restent très élevés pour une moyenne de turbidité en temps normal d'environ 0,50 NTU*.

Cette fosse de natation à destination des classes élémentaires peut être remplacée par un projet de construction de piscine bio-climatique dans la commune de Petite-Île.

**Broudic, L., Pinault, M. (2022). UTOPIAN – Identification des zones d'enjeux prioritaires de conservation au sein des platiers récifaux de La Réunion. 29 p + annexes.*

2. Déviation d'un talweg qui achemine les eaux pluviales et usées directement sur les récifs coralliens les plus préservés de l'île.

Actuellement, un talweg (cours d'eau) collectant les eaux pluviales et usées de la zone se déverse dans le bassin de baignade. Pour éviter les risques sanitaires (Staphylocoque, *Escherichia coli*), le projet prévoit une canalisation passant sous la plage et sous le bassin pour déboucher dans le récif corallien de Grande Anse. Or, cette zone allant du bassin de baignade jusqu'à 15m de profondeur a été considérée à forte sensibilité écologique lors de l'étude d'impact. En parallèle, selon une étude de 2024 relative à l'évaluation de l'état écologique des récifs coralliens de La Réunion*, cette même zone contient le récif corallien le plus préservé de toute La Réunion (recouvrement corallien moyen d'environ 50%, en comparaison, la pente externe jusqu'à 15m de fond de l'Hermitage – La Saline à un recouvrement corallien moyen d'environ 16%). Ainsi, le projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse

prévoit d'acheminer des eaux pluviales et usées directement au sein d'un réservoir de biodiversité à l'échelle de La Réunion, et ce, dans un contexte d'effondrement des écosystèmes coralliens, de changement climatique et d'augmentation de l'intensité des événements extrêmes comme les cyclones.

** Broudic, L., Pinault, M., Claud, R, (2024). UTOPIAN 2023-2024 - État écologique des récifs coralliens de La Réunion. 24 p + annexes.*

3. Inconsistance de la séquence ERC (Éviter - Réduire - Compenser) relative à la loi biodiversité 2018.

L'extension du bassin de baignade de Grande Anse prévoit un renforcement et un prolongement de l'enrochement actuel. Le bassin va passer de 3 500m² à 6 500m² avec une zone d'enrochement d'environ 10m de large pour une hauteur d'environ 2m. L'emprise de cette extension va impliquer la destruction physique, c'est-à-dire la mort de zones coralliennes avec des recouvrements supérieurs à 50%. Bien que la surface d'impact ait été calculée, aucune mesure d'évitement et de réduction n'a été proposée en cohérence avec les exigences nationales en termes de protection des récifs coralliens (Stratégie Nationale pour les Aires Protégées). Des mesures de compensation ont été proposées, telles qu'un plan de gestion du site sur dix ans, ainsi qu'un projet de transplantation corallienne. Aucune de ces mesures de compensation n'ont été retenues par les services de l'État (ex : DEAL). Pour cause :
- un plan de gestion après destruction du site n'est pas considéré comme une compensation - la transplantation corallienne n'est pas une compétence identifiée sur le territoire.

4. Risques sanitaires liés au renouvellement insuffisant de la masse d'eau du bassin sur 12H.

L'enrochement du bassin va s'agrandir et ainsi, limiter le renouvellement de l'eau du bassin. Cette dernière va avoir tendance à stagner, ce qui peut engendrer une détérioration de la qualité de l'eau. Selon l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau du bassin doit être renouvelée à 100% en moins de 12h. Or, au vu du projet de construction, l'eau du bassin sera renouvelée à 98% en 24h selon le scénario le plus pessimiste. Le risque de développement bactériologique comme les Staphylocoques ou *Escherichia coli* n'a pas été anticipé à la hauteur des attentes de l'Agence Régionale de Santé. En plus des risques sanitaires, le temps de résidence des masses d'eau dans le bassin et la modification de l'hydrodynamisme actuel ne garantit pas la survie des colonies coralliennes présentes.

[ARS - Avis sur projet.pdf /](#)

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-bassin-grande-anse/dossier-enquete-publique-de-materialisee-s1012.html>

5. Manquement aux responsabilités écologiques incombées aux responsables politiques face aux problématiques environnementales

actuelles. M. le maire de la Petite-Ile assure que le bassin pourra accueillir une biodiversité similaire à celle d'aujourd'hui. Il s'appuie sur la réussite écologique, économique et sociale du bassin construit en 1987. Ce qui diffère entre 1987 et 2024 ?

- Le bassin datant de 1987 à un enrochement léger, permettant à l'eau de circuler avec de faibles contraintes et aux larves coralliennes de s'y implanter. En 2024, l'extension prévue est un enrochement fort avec une largeur d'environ 10m pour une hauteur de 2m. L'eau ne pourra plus circuler avec autant de facilité et la vie corallienne aura de grandes difficultés à venir s'y installer.
- En 1987, les récifs coralliens de La Réunion étaient resplendissants. Les scientifiques estiment que le recouvrement moyen était de l'ordre de 65%. En 2024, le recouvrement corallien de La Réunion est estimé à environ 20%*. Les récifs coralliens étant en 2024 plus vulnérables, une recolonisation corallienne dans ce contexte ne peut être envisagée de la même manière.
- En 1987, l'artificialisation des sols du sud de l'île était encore faible et le changement climatique était une prédiction. En 2024, les sols de Petite-Île sont artificialisés à plus de 70%** et le changement climatique est indéniable.

À l'heure du défi climatique et de l'érosion de la biodiversité, est-il encore raisonnable et responsable de porter un projet aux impacts écologiques forts sans le moindre fondement scientifique d'une potentielle résilience corallienne ?

**Broudic, L., Pinault, M., Claud, R, (2024). UTOPIAN 2023-2024 - État Écologique des récifs coralliens de La Réunion. 24 p + annexes.*

***Le Mézo, Lionel; Dupuy, Stéphane; Gaetano, Raffaele, 2022, "La Réunion - occupation du sol - carte 2021 (Spot6/7) - 1.5m", <https://doi.org/10.18167/DVN1/MR4YT9>, CIRAD Dataverse, V1*

6. L'étude d'impact environnemental n'inclut pas l'hypothèse du rôle d'ensemencement (ou de zone source) de Grande Anse pour les récifs de La Réunion.

Le taux de recouvrement corallien record du récif de Grande Anse et la forte richesse de biodiversité corallienne pourraient jouer le rôle de zone source. En écologie, nous parlons de zone source quand un site à forte productivité biologique vaensemencer les sites voisins par l'effet des conditions environnementales. Le site de Grande Anse semble être un site source quiensemence les récifs de Saint-Pierre et de l'ouest réunionnais. Le courant dominant de La Réunion va du sud-est vers le nord-ouest, ce qui transporte la masse d'eau de Grande Anse jusqu'au Cap La Houssaye. À cela s'ajoute la stratégie de reproduction des coraux qui vont pondre des millions d'œufs ou de larves dans la masse d'eau où ils vont dériver avec les courants. Ainsi, les œufs fécondés ou les larves pourraient être amenés dans les récifs du sud et de l'ouest. Les récifs de l'ouest ont un pouvoir de résistance et de

résilience fortement affaibli à cause des différentes pressions auxquelles ils font face. Aujourd'hui, et depuis 40 ans, la tendance est à la baisse*. Si le site de Grande Anse se retrouve lui-même menacé, c'est un potentiel de résilience des récifs de l'ouest qui va être réduit en plus de la perte de la biodiversité du site. Ce qui laissera la porte ouverte aux impacts sur la population face aux cyclones qui se font de plus en plus menaçants en réponse au changement climatique.

Cette hypothèse impliquant de forts enjeux sociaux et écologiques doit être étudiée avant la validation du projet afin de déterminer si Grande Anse joue un rôle de zone source pour les récifs coralliens de La Réunion.

* Ifreco, 2021. État de santé des récifs coralliens, herbiers marins et mangroves des outre-mer français. Bilan 2020. 335 pp

Arguments sociaux

7. Des installations complexes aux impacts négatifs substituables à des solutions plus sobres.

Deux arguments avancés par la commune en faveur de l'extension du bassin de baignade de Grande Anse sont :

- la protection face au risque requin : la commune de Petite-Ile affirme des observations récurrentes de requins dans le bassin sans pour autant donner les sources de ses propos. Le seul accès potentiel pour un requin d'entrée et de sortie est par l'ouverture à l'ouest du bassin lors des marées hautes. Si le risque requin est l'une des raisons principales du projet d'extension du bassin de Grande Anse, alors l'installation de blocs basaltiques pour fermer l'ouverture ouest peut répondre à cette problématique.
- l'autorisation de baignade dans le bassin de Grande Anse : l'interdiction de baignade dans le bassin établie en 2014 peut être levée par la présence d'un poste de secours.

Ces installations devraient éviter drastiquement les impacts négatifs sur les colonies coralliennes par rapport au projet actuel.

8. Amplification des risques de sécurité humaine liés aux événements extrêmes causés par l'érosion des récifs coralliens.

Le projet Futurisks, coordonné par l'université de La Rochelle (LIENSs), a repris les scénarios du Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) pour faire des prévisions à fine échelle sur La Réunion. Les résultats sont clairs : les cyclones à venir seront de plus en plus intenses*. Dans la mesure où la barrière récifale nous protège des fortes houles et des cyclones, proposer des projets

d'aménagement sans fondements scientifiques relatifs à la résilience du récif est un risque grave pour la sécurité humaine face aux événements extrêmes.

* Marie-Dominique Leroux, Russel Elsberry, Esperanza Cayan, Eric Hendricks, Matthew Kucas, et al.. Recent Advances in Research and Forecasting of Tropical Cyclone Track, Intensity, and Structure at Landfall. Tropical Cyclone Research and Review, ESCAP/WMO Typhoon Committee (TC) and Shanghai Typhoon Institute of China Meteorological Administration (STI/CMA), 2018, 7 (2), pp.85-105.
10.6057/2018TCRR02.02. hal-01722708

9. Affirmation d'un argument non-fondé.

L'un des arguments en faveur de l'extension du bassin est l'augmentation de la capacité de charge du bassin actuel. Selon la commune de Petite-Ile, la capacité de charge du bassin actuel est atteinte. Cependant, aucune étude n'a été menée pour valider cet argument.

Arguments économiques

10. Des impacts socio-économiques non-considérés.

L'Initiative Française pour les récifs coralliens (IFRECOR) a évalué les services écosystémiques des récifs de La Réunion*. À eux seuls, c'est une valeur de 45 millions d'euros chaque année qui nous est rendue.

- 28 millions d'euros viennent du tourisme bleu ;
- 12 millions pour la protection côtière (nous évitant de reconstruire les infrastructures et de dédommager les ménages) ;
- 9 millions pour la pêche.

Ce sont 1 500 sociétés, 4 000 emplois et environ 15 000 personnes qui dépendent du récif et de son bon état de santé. Ce sont 4 200 ménages, 30 000m² d'infrastructures scolaires et plus de 200 bâtiments commerciaux qui chaque année ne sont pas inondés grâce aux récifs. Ce sont 400 pêcheurs qui tirent leur revenu du récif et 800 ménages qui extraient un complément de revenu et de protéine du récif. Au vu de cette forte dépendance, venir agrandir un bassin de baignade dont les impacts et la résilience du récif ne peuvent pas être garantis représente un danger économique et social. D'autant plus que le récif de Grande Anse pourrait jouer le rôle d'ensemencement des récifs du sud et de l'ouest de La Réunion.

*Pascal N., Leport G., Allenbach M., Marchand C., 2016. "Valeur économique des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés des Outre-mer français" Rapport technique IFRECOR, 56 pages.

11. Un projet onéreux pouvant être substitué à des projets ciblés et économes.

Le projet actuel est estimé à 7 millions d'euros. Voici des options pouvant limiter le coût financier et les impacts écologiques tout en répondant aux objectifs principaux du projet :

- une piscine bioclimatique à la place d'une fosse de natation pour répondre au besoin d'acquérir la compétence du savoir-nager pour les classes élémentaires de Petite-Île ;
- la fermeture de l'entrée ouest du bassin actuel par la pose de blocs basaltiques plutôt que l'agrandissement du bassin pour répondre au risque requin ;
- la construction d'un poste de secours comme il est prévu dans l'actuel projet pour autoriser la baignade.

Arguments législatifs

12. Non-respect des stratégies et trajectoires nationales.

D'ici 2025, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées prévoit la mise en réserve de 100% des récifs coralliens de la France. Si les représentants politiques s'alignent avec la trajectoire nationale, alors Grande Anse doit être placée sous protection réglementaire. Le projet d'agrandissement du bassin de Grande Anse va nécessairement engendrer des dégâts directs et indirects sur les coraux du bassin et sur le récif le plus préservé de l'île. Sans garantie d'une résilience du site, ce projet est une incohérence au vu de la stratégie nationale.

13. Non disponibilité du courrier d'avis sur la recevabilité du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), du 13 juin 2023. Grande Anse est un territoire communal. Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Petite Ile, le site de Grande Anse est une zone naturelle à protéger. Grande Anse, en incluant le bassin de baignade est également considéré comme un « espace naturel remarquable du littoral à préserver en application de l'article L.121623 du Code de l'urbanisme, ce qui induit une zone inconstructible à quelques exceptions limitativement énumérées à l'article R.121-5 dudit code. » Pour déroger à cette mise en statut, une déclaration d'utilité publique émanant du préfet est obligatoire. Cependant le courrier d'avis sur la recevabilité du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), du 13 juin 2023 n'est pas accessible sur les documents partagés dans l'avis d'enquête publique.